Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_05-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le treize janvier deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Franck BEAUFILS, Amandine BRENAND, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (5) : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOUET, Frédérique DYEVRE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérengère HENNACHE, Eric FROMONTpouvoir à Franck BEAUFILS, Florence ADAM pouvoir à Ludivine MARGELY.

Monsieur Franck BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°05-2026
Finances : vote d'une avance remboursable au CCAS

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle que le budget du CCAS est un budget à vocation sociale qui permet d'accompagner les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

Il comprend un budget annexe, le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement au CCAS qui est calculée, notamment, en fonction du résultat de l'exercice N-2 conformément au plan comptable M22 du SAAD.

Il est à noter que le SAAD perçoit également des aides d'autres organismes comme le Département (APPA, Ségur, aide sociale) ou les caisses de retraite, selon un calendrier qui leur est propre.

Une partie de ces aides est versée mensuellement et une régularisation est effectuée suite à déclarations trimestrielles, voire semestrielles.

Afin d'anticiper d'éventuelles tensions de trésorerie liées aux dépenses récurrentes du CCAS (charges de personnel…) et des recettes attendues mais non encore perçues, et afin de garantir une gestion optimale du service, il est proposé de verser une avance remboursable au CCAS, pouvant aller jusqu'à 50 000 €, en fonction des besoins constatés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_05-DE

- ***APPROUVE*** *le versement d'une avance remboursable pouvant aller jusqu'à 50 000 € du budget principal de la commune au budget du CCAS ;*
- ***PRECISE*** *que l'échéance de remboursement de cette avance est fixée au plus tard au 31 décembre 2026 ;*
- ***PRECISE*** *que si la situation financière du CCAS le permet, l'établissement public pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels ou total avant cette échéance ;*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)